

**MINISTERE DE LA JUSTICE
TRIBUNAL D'INSTANCE DE VANVES**

**34 rue Antoine Fratacci - 92170 VANVES
Tél. : 01 41 90 11 17 (lundi 13h30-16h00 et jeudi 09h30-12h00)**

**ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCLARATION
Article 21-12 alinéa 2-1° du Code Civil :**

MINEUR RECUEILLI

Conditions : avoir moins de 18 ans, avoir été recueilli et élevé depuis au moins 3 ans par une personne de nationalité Française et résider en France à la date de la souscription de la déclaration

**PIECES A FOURNIR ET A DÉPOSER AU TRIBUNAL D'INSTANCE
LE VENDREDI MATIN ENTRE 09H00 ET 12H00
(la présence de l'enfant n'est pas nécessaire)**

Tout acte rédigé dans une langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en langue Française par un expert agréé par la cour d'appel - le cas échéant, cet acte devra être apostillé et/ou légalisé

- Copie intégrale de l'acte de naissance du mineur (original datant de moins de trois mois)
- Décision de placement ou de recueil et certificat de non recours (original et copie)
- Toutes pièces en original permettant de justifier d'une prise en charge effective de l'enfant sur au moins 3 ans à compter de la demande de souscription (liste non exhaustive):
 - Fiches d'inscriptions scolaire (avec mention de la personne à prévenir en cas de problème) et/ou livrets scolaire de l'enfant mentionnant le ou les représentants légaux (original + copie)
 - Certificats de scolarité (s'ils comportent la mention de l'adresse de l'enfant) (original + copie)
 - Déclarations fiscales (original + copie)
 - Attributions de prestations sociales portant indication du nom de l'enfant (allocations familiales, bourses d'étude, sécurité sociale...) (original + copie)
 - Attestations d'assurance scolaire (original + copie)
 - Attestations de mutuelle (original + copie)
 - Autorisation de sortie du territoire au nom de l'enfant avec indication de son adresse (original + copie)
 - Passeport étranger de l'enfant avec mention de son adresse (original + copie)

TOURNEZ SVP ⇨⇨⇨

- Tout document rapportant la preuve de la nationalité Française de l'adoptant (original + copie)
 - Actes d'état civil en copie intégrale datant de moins de trois mois
 - Certificat de nationalité Française
 - Décret de naturalisation ou de réintégration
 - Déclaration d'acquisition de la nationalité Française

- Photographie d'identité récente et normalisée du mineur et de ses représentants légaux (si moins de 16 ans)

- Document prouvant que les personnes qui souscrivent la déclaration exercent l'autorité parentale à l'égard du mineur de moins de 16 ans : jugement et son certificat de non appel, livret de famille et acte de mariage, acte de reconnaissance, jugement de divorce, etc... (original + copie)

- Pièces d'identité en original et en copie (recto-verso) concernant :
 - le mineur : titre d'identité républicain, document de circulation pour mineur étranger, carte d'identité étrangère, passeport étranger, ou à défaut, carte scolaire, carte Navigo, carnet scolaire ou tout autre document où figure sa photographie.

 - les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale : titre de séjour, carte de résident, carte d'identité ou passeport étranger.

- Justificatif de domicile en original et en copie : dernière quittance de loyer, ou facture EDF-GDF, ou facture France Télécom, ou avis d'imposition.

- Coordonnées : téléphonique et adresse courriel.

- ◆ **Seuls les dossiers complets (originaux + copies) pourront être déposés. Le greffe n'est pas autorisé à faire vos photocopies.**

- ◆ Les dossiers ne peuvent être envoyés ni par voie postale ni par courriel : dépôt des dossiers au jour d'accueil du public (vendredi 9H00-12H00), sans rendez-vous.